

Délibération n°CA-2021-71

Rattachement de la commune de Oyières au syndicat de Vars-Ecuille

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 1^{er} octobre 2021
Présents : 17 Quorum fixé à 12 membres
Votants : 17
Procurations : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" : 17
Voix "contre" : 0
Abstentions : 0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
M Laurent BAILLY	X		
M. Benoît CORNU	X		
Mme Edwige EME	X		
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
M. Jean-Claude GAY	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
M. Bernard PIQUARD	X		
Mme Christelle RIGOLOT	X		
M. Yves KRATTINGER		X	
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY		X	
Mme Isabelle ARNOULD		X	
M. Jean-Marie BERTIN		X	
M. Thierry BORDOT	X		
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Frédéric BURGHARD		X	
M. Jean-Paul CARTERET	X		
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. Sylvain GUILLEMAIN	X		
Mme Marie BRETON	X		
M. Francis ABRY	X		
M. Gilles MARSOT	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
Mme Karine GUILLEREY		
M. Laurent SEGUIN		
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Patricia FASSET		
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Véronique GRANDJEAN		
Mme Carole MICHEL		
Mme Sylvie MANIERE		X
M. Dimitri DOUSSOT		X
Mme Martine GAUTHERON		X
Mme Corinne BONNARD		X
Mme Isabelle GEHIN		
M. Michel RICHARD		
M. Hervé PULICANI		
Mme Corinne JEANPARIS		X
Mme Christelle CLEMENT		
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL		
Mme Monique BOUCRY		
M. Régis PINOT		
M. Gabriel CHARBONNIER		
M. François LAURENT		

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD	X	
SCH Stéphane GILLET	X	
LTN Michel TOURDOT	X	
ADC Laurent LAMARCHE	X	
M. Gilles VIENNET	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		
LTN Michaël COUROUX		
ADJ Françoise VALEUR		
Mme Muriel PEREUR		

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Michel VILBOIS, préfet de la Haute-Saône	X	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X

Etaient également présents

M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'état-major du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, chef du secrétariat de direction

L'an deux mille vingt et un, le trois novembre, à neuf heures, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation de Monsieur **Yves KRATTINGER**, président du service départemental d'incendie et de secours, et sous la présidence de Madame **Edwige EME**, 1^{ère} vice-présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention établie entre le SDIS et le syndicat de gestion du CPI Vars Ecuelle relatif au périmètre d'intervention du CPI,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) réunis le 20 octobre 2021,

Vu l'arrêté n° DDSIS / R / N°15 du 18 octobre 2021 portant délégation à la 1^{ère} vice-présidente.

Après avoir entendu les précisions données par Madame **Edwige EME**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Le Centre de Première Intervention (CPI) de Vars-Ecuelle est géré par un syndicat regroupant 2 communes : Vars (279 habitants) et Ecuelle (79 habitants).

Composé de 15 sapeurs-pompiers volontaires, ce CPI dispose d'un véhicule léger pour assurer les missions de Secours A Personnes (SAP) et d'un Véhicule de Première Intervention (VPI). Le centre est situé à 6 km du CI d'Autrey les Gray (centre de 1^{er} appel) et à 11 km du CI Champlitte (centre de 2^{ème} appel).

Pour précision, en 2020, le CPI a été sollicité à 31 reprises pour intervenir sur les 2 communes de Vars et Ecuelle ainsi que sur la commune de Oyrières. Cette dernière bénéficie d'une convention entre le SDIS et le Syndicat de Vars-Ecuelle portant sur l'engagement des sapeurs-pompiers du CPI en prompt secours en matière de SAP. Ainsi, 16 sollicitations en SAP ont été réalisées sur la commune de Oyrières, soit plus de 50% de l'activité du CPI.

Fin 2020, le président du Syndicat de Vars-Ecuelle a sollicité le maire de Oyrières pour que sa commune adhère au syndicat et participe aux frais de fonctionnement du CPI. Elle bénéficierait dès lors des sapeurs-pompiers pour les autres missions (incendie et opérations diverses).

Un courrier du président du syndicat a été adressé au SDIS le 3 mai 2021 pour recueillir son avis.

Le syndicat et les communes concernées ont délibéré favorablement à l'extension du syndicat et pour l'adoption de ses nouveaux statuts. Les délibérations ont ensuite été transmises à la préfecture afin de modifier le périmètre du syndicat.

Ce nouveau secteur opérationnel du CPI serait donc constitué des communes de Vars, Ecuelle et Oyrières. Selon les statuts du syndicat, la charge financière de fonctionnement du CPI serait répartie au prorata du nombre d'habitants de chacune des communes.

Ce rattachement de la commune de Oyrières au syndicat de Vars-Ecuelle a été soumis à l'avis des membres de la CATSIS le 20 octobre 2021.

En application de l'article R1424-36 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration du SDIS doit désormais rendre un avis conforme sur le rattachement de la commune de Oyrières au Syndicat de Vars-Ecuelle, et la modification du périmètre du CPI.

Compte-tenu d'une part que d'un point de vue opérationnel, ce regroupement est sans incidence importante puisqu'il ne fait qu'élargir l'action du CPI sans réduire celle du SDIS et, d'autre part, que d'un point de vue financier, l'impact est également neutre pour le SDIS, il est donc demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir émettre un avis favorable au rattachement de la commune de Oyrières au syndicat de gestion du CPI de Vars-Ecuelle.

Décision

Les membres du conseil d'administration approuvent, **à l'unanimité**, le rattachement de la commune de Oyrières au syndicat de gestion du CPI de Vars-Ecuelle et la modification du périmètre d'intervention du CPI qui en découle.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20211103-CA-2021-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2021

Affichage : 217/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Yves KRATTINGER